

## ZUS : Modèle de courrier à la DG

MARSEILLE, le ( date )

M. ou Mme X  
Adresse administrative  
Grade

Madame Hélène CROCQUEVIELLE  
Directrice Générale des Douanes  
11 Rue Des Deux Communes  
93 558 MONTREUIL Cedex

**Objet:** Rappel de rémunération dans le cadre du bénéfice de l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) pour services en ZUS.

**Réf.:** Décret n° 95-313 du 21/03/1995 et décret n° 96-1156 du 26/12/1996

**P.J.:** BOP n° ... du ... 2016 ;  
Arrêt du Conseil d'État du 07/10/2015;  
Bulletin de salaire de rappel de rémunération incomplet.

Madame la Directrice Générale,

J'ai l'honneur de saisir l'autorité supérieure au sujet de l'application de la prescription quadriennale des créances sur l'État prévue par la loi n° 68-1250 du 31/12/1968, que l'administration des douanes a décidé d'appliquer pour la régularisation des dossiers des agents ayant effectué une partie de leurs années de service en ZUS (voir décrets cités en référence).

Aucune des notes administratives portées à la connaissance des agents de la DI de Méditerranée (NA du 24/11/14, DG A2, NA du 10/12/14 BOP - GRH DI de Méditerranée) ne fait état de l'application de cette prescription quadriennale. Or, la DGDDI a indiqué aux représentants du personnel lors de réunions paritaires relatives aux ZUS qu'elle appliquerait cette prescription quadriennale de la loi de 1968.

En l'espèce, cette notion ne peut s'appliquer, car, aux termes de l'article 3 de la loi n° 68-1250 relative à la prescription quadriennale des créances sur l'État et les collectivités publiques, "la prescription ne court ni contre le créancier qui ne peut agir (...) ni contre celui qui peut être légitimement regardé comme ignorant l'existence de sa créance (...)". C'est dans cette situation que je me trouvais jusqu'à la fin de l'année 2014, en l'absence de tout commencement de mise en œuvre, au bénéfice des agents des douanes, du dispositif du décret n° 95-313 du 21/03/1995.

Le Conseil d'État dans son arrêt du 7 octobre 2015 n° 381627 a confirmé que le "délai court à compter du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle est intervenu l'acte ayant régularisé la situation" et a condamné l'administration à verser un rappel de rémunération pour l'ensemble de la période d'affectation.

Je sollicite donc le versement de la totalité de mes rappels de rémunération ( traitement et primes afférentes ), tels qu'ils découlent de mon arrêté de reconstitution de carrière repris en pièce-jointe, et ce pour l'intégralité de mes années de services effectuées en ZUS.

Signature

*Copie remise à la DI Méditerranée (service BOP GRH)  
Copie remise au CSRH de Bordeaux*